

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 11 février 2026

Date de la convocation : 5 février 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Jean-Marc ARBERET, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Henriette CASENAVE, Christine CONTE, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Didier LARRAZABAL, Valérie REVEL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU), Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Jean-Yves COURREGES).

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Mohamed AMARA, Kenny BERTONAZZI, Marie-Pierre CABANNE, Thibault CHENEVIÈRE, Arnaud JACOTTIN, Philippe LALANNE, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Monique SEMAVOINE.

Secrétaire de séance : Gilbert DANAN

N°3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs,

Le Président rappelle à l'assemblée que, le 21 janvier 2026, elle a débattu des orientations budgétaires de l'année 2026. Il convient à présent de décliner ces orientations dans le budget primitif ci-annexé.

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2025, l'équilibre du budget Primitif 2026 du syndicat mixte du Grand Pau est réalisé à hauteur de : **273 102,97 €** pour la section de fonctionnement et de **272 610,71 €** en ce qui concerne la section d'investissement. Toutes sections confondues, cela représente un total de **545 713,68 €**.

■ I- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général (172 602,97 €)

□ Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (139 750 €)

Les crédits ouverts sur cet article sont liés à la rétrocession de frais qui s'opère chaque année auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn. Ce dernier engagera en 2026 les frais salariaux des agents qui

assurent le travail de révision du SCoT et de gestion de l'administration générale du syndicat, pour partie de leur temps de travail. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement. Elle a été renouvelée par délibérations des deux parties en 2025 et pour trois années.

En outre, des crédits sont également prévus pour rembourser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre du groupement de commandes auquel adhère le syndicat quant à l'affranchissement du courrier.

□ Article 6281 – Concours divers (20 480 €)

Outre le débat des orientations budgétaires, le comité syndical du 21 janvier 2026 a également été l'occasion d'aborder le partenariat avec l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP). Pour 2026, des travaux ont été identifiés et donneront lieu à une contribution de 17 480 € représentant 24 jours de travail de l'agence et les frais d'adhésion.

De même, l'adhésion annuelle à la Fédération nationale des SCoT (3 000 €) est également prévue sur cette ligne. Pour rappel, elle regroupe l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

□ Autres articles (12 372,97 €)

Aux dépenses précédentes s'ajouteront des frais courants, notamment des coûts d'assurance, frais de publication et de mission ou d'inscription aux Rencontres nationales des SCoT par exemple.

Chapitre 012 - Charges de personnel (57 000 €)

Une chargée d'études a été recrutée en 2024, afin de renforcer l'équipe en place dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Le chapitre prévoit en conséquence le salaire chargé annuel correspondant.

En outre, il convient de maintenir les ressources permettant d'assurer les cotisations sociales de l'agent en position de détachement pour exercer un mandat électif.

Il est rappelé que le troisième agent figurant au tableau des effectifs est en position de disponibilité depuis le 1^{er} avril 2025, ce qui explique qu'aucun coût salarial n'est prévu le concernant.

Chapitres 65 - 67 et 042 (3 500 €)

Ces articles prévoient l'ouverture de crédits pour frais de mission d'élus, maintenance du site internet du Grand Pau, charges de gestion courante et dotation aux amortissements de biens.

Chapitre 023 (40 000 €)

A l'automne 2025, les élus du Grand Pau ont acté la nouvelle imputation des dépenses liées au SCoT en section d'investissement. De fait, le chapitre 011 de la section de fonctionnement a été allégé et ne comporte quasiment plus de coûts de prestations externes tels les études. De même, afin d'équilibrer le budget d'investissement il convient de procéder à un virement depuis la section de fonctionnement. Cette somme sera notamment utilisée dans le cadre d'un accompagnement juridique qui pourra être sollicité en 2026, concomitamment aux travaux de révision du SCoT

■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2026 à **273 102,97 €** dont 187 171,20 € rattachables expressément à l'exercice et 85 931,77 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2025.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des ÉPCI membres, d'un montant de **0,76 €** par habitant, proposé lors des orientations budgétaires. Ces cotisations représentent 97 % des recettes expressément rattachables à l'exercice, soit 182 871,20 €.

Une recette de **4 300 €** est également attendue au titre de remboursements de charges relatives à l'agent en détachement.

■ III – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La section est désormais mobilisée plus largement et couvre les dépenses des prestations externes réalisées pour la révision du SCoT du Grand Pau qui est en cours.

Les nouvelles dépenses d'investissement sont estimées à **40 200 €** (prestation juridique notamment).

Un certain nombre de restes à réaliser a été identifié au titre de l'année 2025, ces derniers sont, de fait, reportés au BP 2026. Ils concernent les marchés engagés en 2025 et bientôt soldés sur les volets habitat, ZAE et commerce. Cela représente la somme de **98 582,40 €** apparaissant au budget.

Le solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2025 à hauteur de **133 828,31 €** vient compléter le budget dépenses de la section. Il est rappelé que ce déficit s'explique par les choix de réaffectation de crédits qui ont été décidés en 2025. Des écritures ont en effet été réalisées afin d'annuler des dépenses sur exercices antérieurs en fonctionnement et de réimputer les mandats en investissement.

Au global, les dépenses d'investissement s'élèvent en 2026 à **272 610,71 €**.

■ IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conformément à la délibération d'affectation des résultats présentée au comité syndical, une somme de **232 410,71 €** permet d'abonder les recettes d'investissement par excédents de fonctionnement capitalisés. Ainsi le résultat excédentaire 2025 de la section de fonctionnement a été scindé de façon à servir, d'une part, l'élaboration budgétaire 2026 en fonctionnement et, d'autre part, de couvrir le besoin de financement en investissement.

On retrouve en outre la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de **200 €** ainsi que le virement de la section de fonctionnement de **40 000 €**.

Ainsi, les recettes d'investissement s'élèvent à **272 610,71 €**, équilibrant ainsi le budget global d'investissement.

■ V – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2025 POUR RAPPEL APRES DM	BP 2026
CHAPITRES	DEPENSES	530 296,11 €	273 102,97 €
011	Charges à caractère général	203 680,00 €	172 602,97 €
012	Frais de personnel	64 000,00 €	57 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	2 300,00 €
67	Charges spécifiques	1 072,11 €	1 000,00 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	68,00 €	200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	258 676,00 €	40 000,00 €
CHAPITRES	RECETTES	530 296,11 €	273 102,97 €
013	Atténuations des charges	4 300,00 €	4 300,00 €
70	Remboursements de frais	12 000,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	180 565,36 €	182 871,20 €
77	Produits spécifiques	130 156,00 €	0,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	203 274,75 €	85 931,77 €

INVESTISSEMENT		BP 2025 pour rappel Après DM	BP 2026
Chapitres	Dépenses	278 091,69 €	272 610,71 €
20	Immobilisations incorporelles	262 676,00 €	40 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 415,69 €	0,00 €
001	Solde d'exécution reporté		133 828,31 €
	<i>Restes à réaliser 2025 en dépenses</i>		98 582,40 €

Chapitres	Recettes	278 091,69 €	272 610,71 €
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	68,00 €	200,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	258 676,00 €	40 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	232 410,71 €
001	Reprise excédent d'investissement	19 347,69 €	

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 6 décembre 2023, l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il appartient donc au comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le budget primitif 2026, dressé sur la base des orientations adoptées le 21 janvier 2026 et tel que présenté en annexe ;**
- 2- Décider que les crédits relatifs au budget primitif 2026 sont votés au niveau du chapitre ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Victor DUDRET

Le secrétaire de séance,



Gilbert DANAN